

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-23-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise JM BOUCÉ, 2 Village Grand Route, 50630 LA PERNELLE pour des travaux de peinture sur le Quai Henri Chardon côté port, en face du n° 1 au n° 5 pour la SPL Ports de la Manche ;

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Quai Henri Chardon,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation et le stationnement seront interdits 2 jours entre le 10 juin 2025 et le 20 juin 2025 sur la partie du Quai Henri Chardon mentionnée ci-dessus, à savoir :

- Sur le Quai Henri Chardon, du Monument aux Morts jusqu'au bout du quai, le long de la cale
- Sur le Quai Henri Chardon, face au Monument aux Morts jusqu'en face du 5 Quai Henri Chardon, du côté du port

Article 2 : La signalisation sera assurée par l'entreprise JM BOUCÉ.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 10 juin 2025

Le Maire
Christiane TINCELIN

